

# Compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2010

□

NB : AFFICHAGE des délibérations à l'hôtel de ville du 30 décembre 2010 au 30 janvier 2011

## PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - André VARLET- Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Jeannique VANDEWIELE - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Geneviève LEROUGE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Laurent WINDELS - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON- Hervé DELVAS - Pierre GUILLEMAUD - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Guy PLOUVIER

## ABSENT(S) :

Isabelle MARIAGE  
Annick CASTELEIN

## PROCURATION :

Chantal VANOVERMEIR donne procuration à Mr Michel PETILLON  
Thierry BUCQUOYE donne procuration à Mr André VARLET  
Sophie LAFRENOY donne procuration à Mme Rose-Marie BUCHET  
Claudine ZAHM donne procuration à Mr Patrick BOSSUT  
Jean-Jacques FERON donne procuration à Mr Rodrigue DESMET  
Peggy LAMBLIN donne procuration à Cathleen COPPIN-QUIVRON

## SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

## \* Présentation de l'éphéméride

### 1.01 - Personnel communal - Fusion des cadres d'emplois des Contrôleurs de travaux et Techniciens Supérieurs dans le cadre d'emplois unique des techniciens territoriaux- Tableau des effectifs : adaptation - Maintien à titre individuel du régime indemnitaire des personnels concernés

Les décrets n° 2010-329 et 2010-330 en date du 22 mars 2010 sont venus poser le nouveau socle statutaire des agents territoriaux appartenant à la catégorie B (personnel d'encadrement intermédiaire...) en organisant les cadres d'emploi à partir de trois grades, en créant un nouvel espace statutaire (3ème grade) et en revalorisant les grilles indiciaires correspondantes.

Il est donc proposé, au-delà de la modification de notre tableau des effectifs, de maintenir à titre individuel à nos personnels de catégorie B appartenant aux cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs de travaux, leurs régimes indemnitaires tels qu'ils ressortent de :

- notre délibération du 18 décembre 2003 (n°18/12/2003/63) pour ses parties dédiées à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) et à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) ;

- notre délibération du 29 juin 2010 (n°29/06/2010/19) pour sa partie consacrée à la Prime de Service et de Rendement (P.S.R) et ce, dans l'attente d'une modification du décret n°91-875 susvisé.

Les attributions individuelles portant sauvegarde des réformes indemnitaires antérieurement en vigueur donneront lieu à des décisions (arrêtés) prises par le Maire (ou son délégué).

**Délibération adoptée.**

### 1.02 - Recensement intermédiaire de la population - Opération 2011 - Rémunération des agents recenseurs

Les opérations de recensement intermédiaire débuteront le 2 janvier 2011 pour se terminer le 26 février 2011. L'assemblée délibérante fixe comme suit le montant des indemnités à accorder aux agents recenseurs :

NATURE DU QUESTIONNAIRE COLLECTE	VERSEMENT PAR QUESTIONNAIRE COLLECTE
Bulletin individuel	2,06 €
Feuille de logement	1,76 €
Feuille de logement non enquêté	1,76 €
Dossier d'adresse collective	1,76 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,76 €
<b>SÉANCE DE FORMATION</b>	
58,87 €	
<b>TOURNÉE DE RECONNAISSANCE</b>	
58,87 €	

**Délibération adoptée**

### 1.03 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (P.A.P.A) - Abandon

En 2003, la ville s'était positionnée sur des demandes d'ajustement :

- modification du PAPA de manière à intégrer certaines parcelles formant un îlot bâti à l'angle de la rue du Billemont et de la rue de Lille

au Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de prendre en compte des évolutions de projet de portée limitée et qui ne remettaient pas en cause l'économie.

En date du 10 décembre 2010, LMCU informe la ville qu'une procédure de modification simplifiée du PLU peut être remanier. C'est donc par la présente, que l'assemblée délibérante

demande la levée du PAPA instauré en 2004 avec l'approbation du PLU et propose l'instauration d'une réserve d'infrastructure sur les parcelles AB 284 et AB 285 (propriétés du garage automobile) aux fins d'y aménager un parc de stationnement public à vocation communautaire.

### **Délibération adoptée**

#### **1.04 - Parcelle AK 171 - N°1 rue de la Briqueterie - Procès Verbal définitif d'abandon manifeste - Autorisation donnée au Maire pour poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune**

En date du 27 avril dernier, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre relative à la procédure de déclaration de parcelle (AK 171) en état d'abandon manifeste. La ville a donc appliqué les articles du Code Général des Collectivités Territoriales en dressant un procès verbal provisoire en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 sur l'immeuble susvisé puis en l'absence de mesures prises par le propriétaire ou de ses ayant droits de faire cesser l'état d'abandon, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relatif à l'immeuble sis 1, rue de la Briqueterie.

Puisque la ville n'a eu aucun contact, L'assemblée délibérante approuve la poursuite de cette affaire par une expropriation pour cause d'utilité publique (réalisation de places de stationnement au profit des riverains).

Pour que cette expropriation soit poursuivie dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et selon les règles de droit commun, il y a lieu de procéder :

- à la saisine du Juge pour déclaration d'utilité publique après enquête ;
- à la signature de l'arrêté de cessibilité après enquête parcellaire ;
- à la saisine du Juge de l'Expropriation afin de prononcer le transfert de propriété et de fixer le montant des indemnités.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à constater l'état d'abandon définitif de la parcelle AK 171, à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de cette même parcelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Délibération adoptée**

#### **1.05 - Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) - Programmation 2011 - Demande de subvention - Opération présentée**

Notre commune est susceptible de bénéficier de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) au titre de la programmation 2011.

Le programme d'investissement, estimé à 804.000 € hors taxe, porte sur des travaux lourds de réhabilitation visant à la reconversion de l'ancienne école Jules Vallès et du logement de direction adossé à la Maison de quartier du Blanc-Four.

Les travaux correspondants portent sur : rénovation de l'ensemble du clos couvert des deux bâtiments, compris tous travaux de conformité liés au changement de destination :

- Hall d'accueil,
- Espaces polyvalents à jauges variables,
- Espace office / tisanière
- Locaux de rangement de matériels,
- Espace de rencontre et/ou foyer,
- Bureaux
- Sanitaires et locaux d'entretien
- Locaux techniques,
- Aménagement des extérieurs et abords.

Le taux de subvention de la DGE peut atteindre 30 % du montant HT. Les modalités de financement de l'opération sont reprises dans le tableau ci-après :

	Montant des Travaux HT	Subvention DGE (30 %)	Financement Emprunt	Auto financement
Maison de Quartier du Blanc-Four	804.000 €	240.000 €	400.000 €	164.000 €

### Délibération adoptée

#### 1.06 - Coopération intercommunale en matière scolaire - Convention relative à l'inscription des élèves extra-muros

Une premier accord a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, LINSSELLES, MARCQ EN BAROEUL, NEUVILLE EN FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de HEM, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, MOUVAUX, ROUBAIX, TOUFFLERS, WASQUEHAL ET WATTRELOS et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de COMINES, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1<sup>er</sup> juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

Les communes de la coopération intercommunale, en complément des critères légaux ont défini dès 1989 des critères complémentaires pour permettre l'accueil d'enfants des communes voisines avec une prise en charge financière par la commune de résidence :

- l'orientation vers une classe spécialisée
- les parents travaillant tous deux dont l'un dans la commune d'accueil
- les parents travaillant tous deux, l'enfant est gardé dans la commune d'accueil par une nourrice agréée ou par les grands parents

Aujourd'hui, compte tenu des services proposés par les communes (des services péri scolaires développés sur l'ensemble du territoire) et de l'organisation des familles, il a été convenu de toiletter les critères complémentaires.

Le critère « garde de l'enfant par une nourrice agréée » ne convient plus à la coopération intercommunale. Il est souhaité retirer celui-ci de la liste des critères complémentaires.

Ce toilettage des critères permet également de revoir les documents administratifs utilisés par les services et de les réactualiser.

l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire :

- à signer le nouveau protocole d'accord
- à signer tout avenant lié au présent protocole d'accord ;
- le reversement du forfait intercommunal aux écoles privées (par l'intermédiaire des villes concernées) qui accueillent des enfants extérieurs avec accord préalable,
- l'encaissement des recettes au budget de l'exercice,
- le paiement du forfait intercommunal aux articles correspondant à leur nature.

### **Délibération adoptée**

#### **1.07 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Roubaix-Tourcoing - Prestations de service aux structures d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes - Période 2011-2013 - Conventionnement**

Pour la période courant du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 31 décembre 2010, notre commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Roubaix-Tourcoing ont conclu une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs.

La traduction des prestations de services correspondantes passe, pour ce qui nous concerne, par les accueils de loisirs (sans hébergement), intéressant les enfants scolarisés jusqu'à 17 ans. Celles-ci peuvent être étendues aux accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- séjours courts de trois nuits consécutives au plus, accessoires à un accueil sans hébergement, sous réserve qu'ils soient déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil ;
- séjours d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils respectent des conditions spécifiques.

La ville rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 27 avril 2010 (n° 27/04/2010/16) en a fixé de nouvelles bases, à partir du tronc commun que constitue désormais la Quotient Familial (6 tranches).

Relativement à la participation financière de la CAF pour cette prestation de service accueil et loisirs, celle-ci résulte de la formule de calculs ci-après :

[nombre total d'heures présence enfant x 95 %] x30 % x coût de revient horaire (plafonné par le CNAF) = **0,46 €/heure actuellement.**

Compte tenu de l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la CAF Roubaix-Tourcoing au-delà du 31 décembre 2010, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention sur les bases en vigueur à la CAF et ce, pour la prochaine période triennale 2011/2013.

Le présent dispositif s'ajoute au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu également avec la CAF pour la période 2008/2011 qui a trait au développement d'actions nouvelles.

### **Délibération adoptée**

#### **1.08 - Budget 2010 - Décision modificatives n°1 - DM1**

L'assemblée délibérante adopte l'ensemble des mouvements repris dans la Décision Budgétaire Modificative à savoir :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante  
Article 657361 - subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles..... - 50 000 €  
Sous-Fonction 20
- Chapitre 022 : dépenses imprévues..... + 50 000 €  
Sous Fonction 01

### **Délibération adoptée**

#### **1.09 - Budget primitif 2011 - Autorisations de Programme - Ajustement**

Le conseil municipal adopte les ajustements d'autorisations de programme repris dans le tableau (annexe 1)

#### **1.10 - Fiscalité locale 2011 - Maintien des taux communaux**

Depuis la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle d'Agglomération par Lille Métropole Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le pouvoir de décision de la Ville de Roncq en matière fiscale est limité désormais aux impôts perçus sur les ménages c'est-à-dire : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour l'année 2011, la pression fiscale est maintenue à son niveau antérieur - taux d'imposition identiques à ceux pratiqués depuis 2002 - à savoir :

Taxe d'habitation	32.12 %
Taxe foncière sur les propriétés	31.02 %
Taxe foncière sur les propriétés non	52.39 %

### **Délibération adoptée**

## 1.11 - Intercommunalité - Contributions communales 2011 - Non fiscalisation

La Commune de Roncq adhère aux organismes de coopération intercommunale suivants :

- \* le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents,
- \* le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing »,
- \* l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N).

Pour ce qui est de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N), la délibération d'adhésion en date du 19 mai 2009, prévoit une contribution budgétaire.

En revanche, les deux autres structures, le Syndicat d'Assainissement de la Becque de Neuville et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix Tourcoing » ont décidé de fiscaliser les contributions des communes adhérentes. L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dispose toutefois que la mise en recouvrement des impôts correspondants ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Il vous est proposé de confirmer la position prise les années précédentes visant à exclure toute augmentation de la pression fiscale sur les contribuables et de reprendre au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » de notre budget 2011, les quotes-parts à ces deux syndicats intercommunaux.

Pour ce qui est de la contribution au Syndicat d'Assainissement de la Becque de Neuville, la somme de 292,85 € correspond à un reversement de l'attribution de compensation versée de façon pérenne par LMCU et représentant une partie de l'annuité d'un emprunt souscrit par le Syndicat en 1982 et amorti en 2002.

Enfin, nous vous indiquons que le Syndicat Lys Nord Métropole (S.L.N.M) n'est plus concerné par le présent dispositif dès l'instant où notre commune a fait le choix de « sortir » de cette structure de coopération intercommunale (effet au 1er janvier 2011 sous réserve de confirmation par le Préfet).

**En adoptant cette délibération, notre assemblée affirme sa position antérieure d'opposition à la fiscalisation de toutes contributions syndicales.**

## 1.12 - Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) - Dotation de solidarité Communautaire (DSC) 2011

Par envoi en date du 6 décembre 2010, Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) a transmis la délibération communautaire n° 10 C0094 en date du 3 décembre 2010, relative à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Eu égard à la nécessité d'une nouvelle majorité qualifiée des conseils municipaux (article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : adoption conforme des deux tiers des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la métropole)

de la métropole pour que la variation correspondante soit applicable, l'assemblée délibérante propose d'adopter la délibération susvisée fixant le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2011 à 24,3 M€ (augmentation de 1,9 %) et portant sur sa répartition par commune.

Pour information, la répartition uniforme de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la ville de Roncq est de 18€/habitant soit **233 117 €**.

Délibération adoptée

### 1.13- Budget Primitif 2011

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2011 s'équilibre de la façon suivante :

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
		Dépenses	recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement Votes au titre du présent budget	15 778 000.00 €	15 778 000.00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	002 résultats de fonctionnement reporté		
=		=	=
<b>TOTAL DE A SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> (RAR+Résultat+Crédits votés)		15 778 000.00 €	15 778 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		Dépenses	recettes
VOTE	Crédits d'investissement Votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 895 980.00 €	2 895 980.00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> (RAR+Résultat+Crédits votés)		2 895 980.00 €	2 895 980.00 €
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		18 673 980.00 €	18 673 980.00 €

Délibération adoptée



1.14 - Aménagement du Centre-Bourg - Réserves foncières - Programme Local de l'Habitat (PLH) - Parcelles AK 492, AK 814 et AK 815 - Accord transactionnel

**Demande de huit clos**

A la demande de Monsieur Michel PETILLON, il est demandé au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour cette affaire (article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de poursuivre la séance à huit clos.

**Délibération adoptée**

-0-0-0-0-

Levée de séance à 20h30

CM-BD/VL/LD fait le 28/12/2010